

UNDT/2018/059, Cherneva

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a noté que la requérante avait déposé sa demande sur le fond le 26 mars 2018, à savoir le même jour où elle a déposé ses deux demandes d'évaluation de la direction. Le tribunal a rappelé que selon les arts.8.1 (d) (i) (b) de sa loi, le tribunal est compétent pour entendre une demande déposée dans les 90 jours civils suivant l'expiration de la période de réponse pertinente pour l'évaluation de la gestion, qui, qui Dans le cas à portée de main était de 45 jours. Après avoir déposé la demande le même jour que les deux demandes d'évaluation de la gestion, le Tribunal a constaté qu'il n'était pas compétent de l'entendre (cf. Cherneva Order No. 83 (GVA / 2018)) et l'a déclaré non à recevoir Ratione materiae. En outre, le tribunal n'a observé que ni au moment de sa candidature au poste contesté P-4, ni au moment de l'achèvement de l'exercice de sélection, était le demandeur membre du personnel de l'organisation. Le Tribunal a donc constaté que la demande concernant cette décision n'était pas non plus à recevoir Ratione Personae.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté: a) le processus de recrutement et de sélection pour le poste d'alliance d'entreprise; Manager for Research (P-4), Fonds pour enfants des Nations Unies («UNICEF»); et; b) La décision de la placer sous la supervision directe d'un P-3 «qui n'a aucune fonction de supervision dans ses conditions de référence».

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Cherneva

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2018/27

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

23 Mai 2018

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Personnel (ratione personae)

Matière (ratione materiae)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 8.1(d)(i)(b)